



DOSSIER DE PRESSE

Bilan et résultats 2019



Un taux d'emploi en progression continue depuis 10 ans

Le taux d'emploi légal de personnes en situation de handicap dans la Fonction publique en 2019 s'élève à

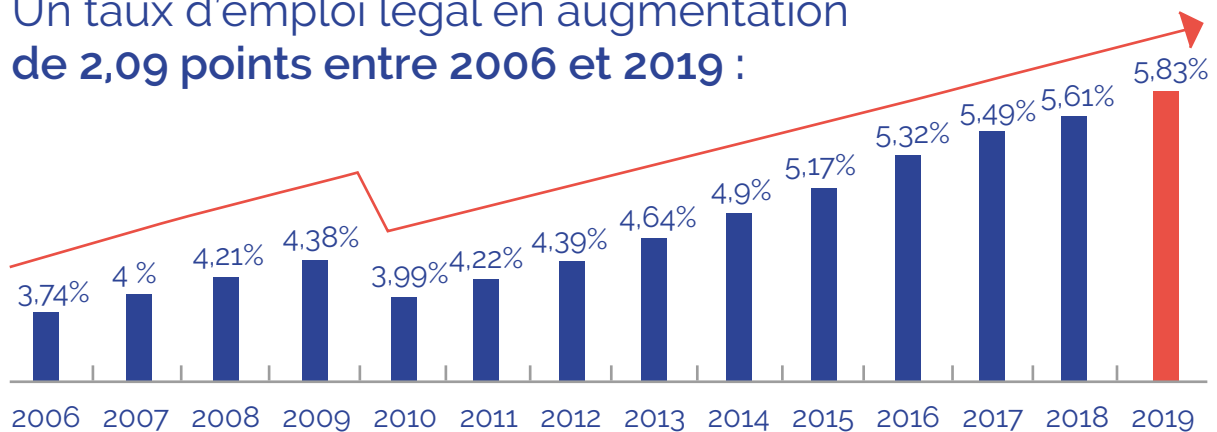
5,83 %

Un chiffre en progression pour la 5^{ème} année consécutive, qui se rapproche du taux légal de 6 %.

Taux d'emploi direct : **5,58 %**

Soit **261 319** bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) qui évoluent dans l'ensemble des fonctions publiques (+ 7739 BOE vs. 2018).

Un taux d'emploi légal en augmentation de 2,09 points entre 2006 et 2019 :



L'emploi dans les trois fonctions publiques

7,04 %

soit **111 493 BOE** dans la fonction publique territoriale

Taux d'emploi direct : **6,70%**

5,79 %

soit **54 473 BOE** dans la fonction publique hospitalière

Taux d'emploi direct : **5,54%**

4,86 %

soit **95 353 BOE** dans la fonction publique d'État

Taux d'emploi direct : **4,67%**

Le nombre de personnes en situation de handicap qui ont trouvé le chemin de l'emploi grâce au FIPHFP en 2019

4939 dans la FPE

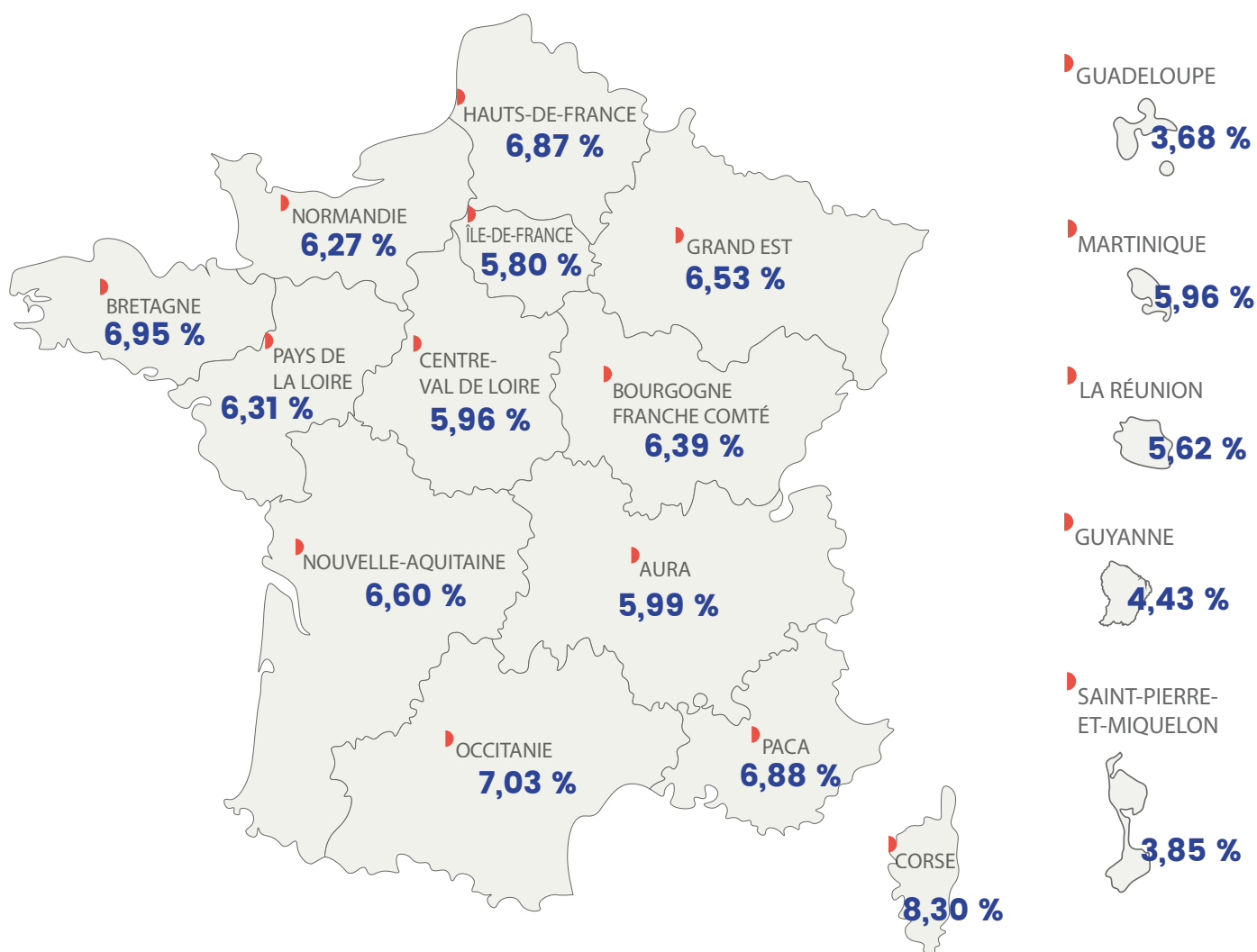
19 776 dans la FPT

6309 dans la FPH

Soit **31 024** au total (+2% vs 2018)

Depuis la création du FIPHFP en 2006, **246 170 agents en situation de handicap ont été recrutés dans la Fonction publique**. Soit une progression de 58%

Un ancrage local pour un accompagner les employeurs publics au plus près de leurs besoins



5,83 %

c'est le taux d'emploi légal dans les trois fonctions publiques au niveau local.

Taux d'emploi légal des employeurs nationaux : **5,79%**

Des contributions et des interventions maîtrisées avant de prochains budgets pérennisés

En 2019

108,54 millions d'€

de contributions ont été perçues par le FIPHFP

33,04 millions d'€
dans la fonction
publique territoriale



41,21 millions d'€
dans la fonction
publique hospitalière



34,29 millions d'€
dans la fonction
publique d'État



107,08 millions d'€

d'interventions ont été attribués par le FIPHFP pour accompagner les employeurs

Les deux catégories d'intervention et leurs cadres de financement

1 67,11 millions d'€
d'aides directes

15,77 millions d'€
Provenant des aides ponctuelles
sollicitées par les employeurs sur
la plateforme du FIPHFP

47,11 millions d'€
Financés dans le cadre des
conventions employeur

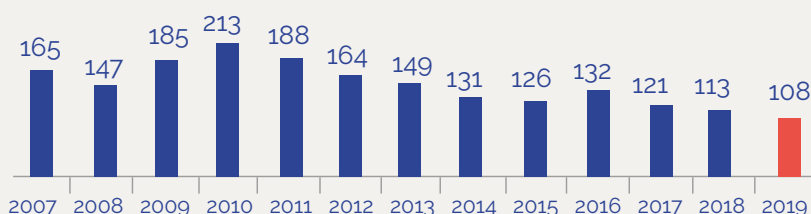
4,23 millions d'€
Financés dans le cadre du
programme Accessibilité

2 39,97 millions d'€
d'aides intermédiées

38 millions d'€
partenariats (-18% vs 2018)

1,98 millions d'€
Handi-pactes (+30% vs 2018)

Évolution des contributions
employeurs (en millions d'€) :



Un Fonds mobilisé sur le front de l'apprentissage

En 2019, l'indemnité d'apprentissage représente de nouveau le premier poste de dépense du FIPHFP

1129

apprentis qui ont bénéficié des aides du FIPHFP

3,7 millions d'€

de versements effectués pour l'indemnité d'apprentissage (Indemnité versée à l'employeur : +5% vs. 2018)

5,16 millions d'€

financés en faveur de l'apprentissage en 2019

33 %

part de l'apprentissage dans le montant total des aides financées par le FIPHFP

Accessibilité des CFA : un enjeu central porté par le FIPHFP

Le 10 mai 2019 se tenait la séance de restitution des travaux de la grande **concertation sur l'accompagnement et le maintien dans l'emploi à destination des personnes handicapées et des employeurs**, lancée par Muriel Pénicaud, Sophie Cluzel et Olivier Dussopt. Dans ce cadre, et en tant que chef de file, le FIPHFP a présenté les recommandations du groupe de travail « Mobilisation nationale en faveur de la formation ». Parmi les principaux chantiers mis en avant : la mise en accessibilité universelle des Centres de formation des Apprentis (CFA).

Deux axes travaillés en priorité :

- L'accessibilité des lieux d'accueil et du contenu pédagogique des CFA
- Le renforcement du rôle des référents handicap, désormais obligatoires dans chaque établissement

Pour la première fois, un **référentiel commun d'accessibilité a été rédigé, ainsi qu'une fiche technique précisant les connaissances et compétences nécessaires à l'exercice du métier de référent handicap**. Ces deux outils ont été validés dès le mois d'octobre 2019 par les ministres Muriel Pénicaud et Sophie Cluzel.

Apprentissage : une réforme en profondeur en 2019 dans le sillage des lois « Avenir professionnel » et « Transformation de la Fonction publique »

Dans le cadre de cette réforme, le gouvernement s'est fixé l'objectif d'atteindre un taux de 6% d'apprentis en situation de handicap à l'horizon 2022, contre 1% actuellement.

Part des apprentis dans la Fonction publique en 2019 : 4,8 %

focus

Des conventions pour aider les employeurs publics à structurer leur politique handicap

Les employeurs qui définissent des stratégies globales en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap peuvent signer une convention pluriannuelle avec le FIPHFP. Cette convention mobilise l'employeur durant plusieurs années sur une série d'actions pensées en amont, propres au contexte spécifique de la collectivité et adaptées à l'évolution prévisionnelle des effectifs.

En 2019

86
conventions

Ont été validées par le
Comité national (CN)
et les Comités Locaux
(CL) du FIPHFP

69 dans la fonction
publique territoriale
(22M € engagés)



9 dans la fonction
publique hospitalière
(3,7M € engagés)



8 dans la fonction
publique d'État
(9,9M € engagés)



« Défis du maintien dans l'emploi » du CHU de Bordeaux : les conventions comme levier de sensibilisation en local

Les « Défis du maintien dans l'emploi » font partie des nombreuses actions novatrices du CHU cofinancées par le FIPHFP dans le cadre de sa convention. Initiée en 2016, cette action a pour objectif de mobiliser l'ensemble des équipes sur cette thématique. Ces trophées récompensent aussi bien le parcours individuel de l'agent en situation de handicap, que la réflexion menée par les équipes pour faciliter l'aménagement et l'intégration de son nouveau poste.

Former et sensibiliser pour tendre vers une société de plus en plus inclusive

● **7 millions d'€**

c'est le montant des financements du FIPHFP en faveur de la formation en 2019

● **1,88 million d'€**

c'est le montant des aides directes en faveur de la formation

● **54 749 €**

pour informer et sensibiliser le collectif de travail

● **35 084 €**

pour former les personnes en relation avec les agents en situation de handicap

● **4,18 millions €**

c'est le montant des aides intermédiées en faveur de la formation

Une journée de sensibilisation au handicap à l'EHESP de Rennes

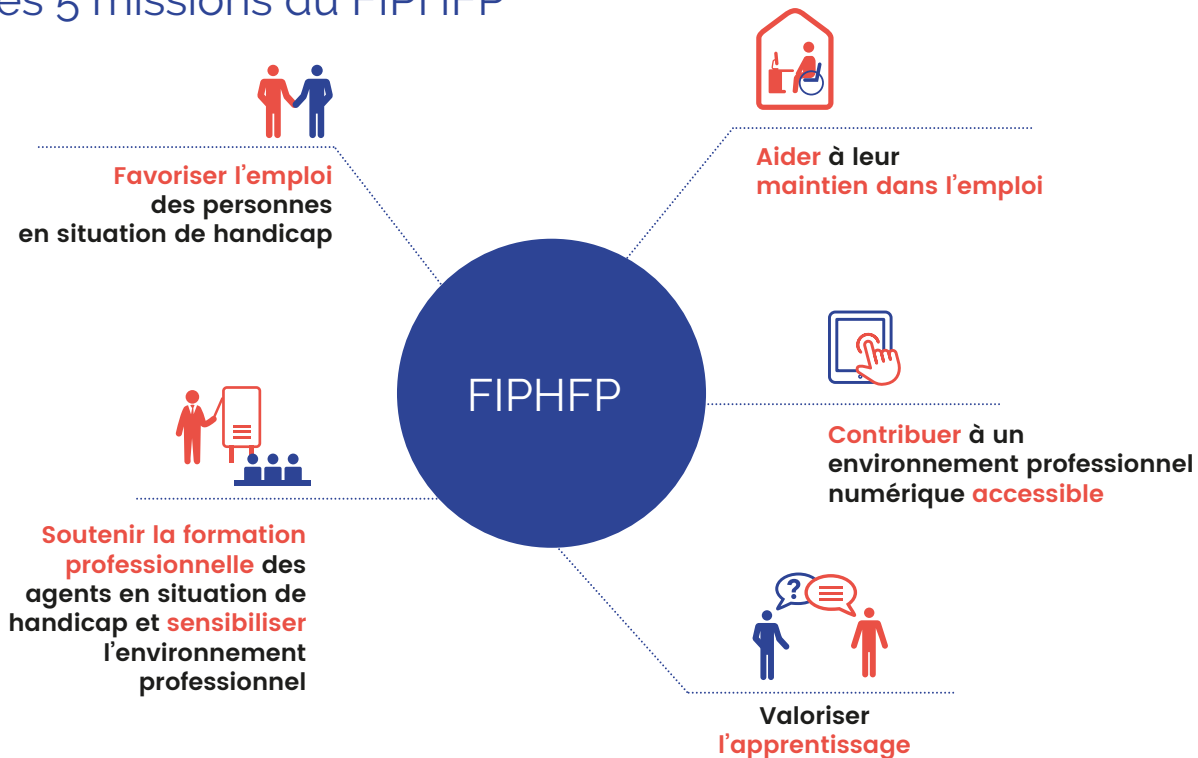
Le 25 octobre 2019, Caroline Mauvignier, chargée de mission pour la recherche et l'innovation du FIPHFP et Delphine Bellegarde-Rieu, Directrice territoriale au handicap, étaient à l'EHESP de Rennes pour présenter les aides et dispositifs d'accompagnement du Fonds aux étudiants qui se destinent à des postes de direction au sein des hôpitaux. Ce rendez-vous a permis de les sensibiliser à la question de l'inclusion et du maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap dans la fonction publique hospitalière. La présentation s'est poursuivie par un échange avec les élèves sur leur retour d'expériences, les difficultés rencontrées et les leviers possibles.

Handicaps invisibles : le Handi-Pacte sensibilise les employeurs aux troubles DYS

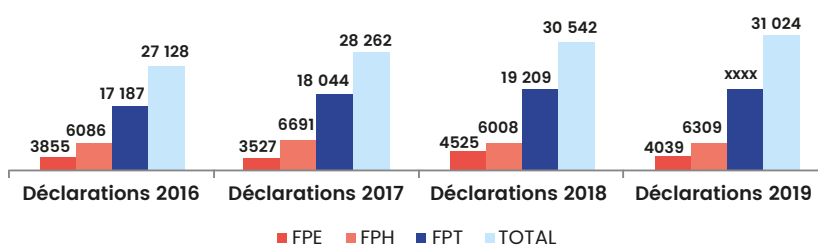
Les « troubles DYS » (Dyslexie, dysorthographe, dysphasie, dyspraxie, dyscalculie) concernent 6 à 8 % de la population française et environ 80 000 enfants de plus chaque année. Ces troubles cognitifs reconnus comme tels par la loi du 11 février 2005, ont fait l'objet d'une journée de conférences et d'ateliers organisée par le Handi-Pacte régional, le 28 mars, au siège de la Direccte. Cinquante-cinq participants ont été sensibilisés à ces handicaps qui, invisibles et souvent méconnus, impactent pourtant la carrière professionnelle.

Évolution des résultats du Fonds sur ses missions

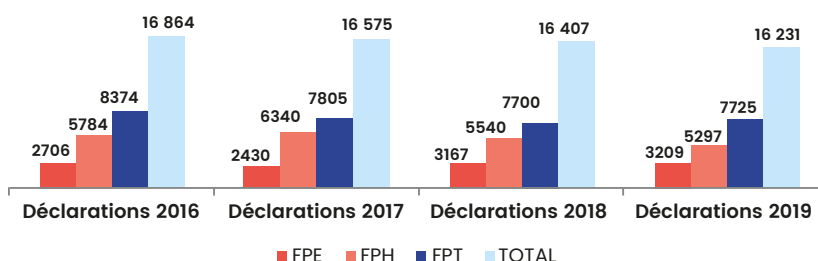
Les 5 missions du FIPHFP



Le recrutement en hausse de 2% par rapport à 2018



les maintiens dans l'emploi toujours stables



Accessibilité : focus sur le numérique

Accessibilité numérique : Retour sur le décret d'application du 24 juillet 2019

Publié le 25 juillet, le décret n°2019-768 relatif à « l'accessibilité aux personnes handicapées des services de communication au public en ligne » détermine les modalités d'accessibilité des sites internet, applications et mobiliers urbains, à mettre en œuvre selon le Référentiel général d'amélioration de l'accessibilité (RGAA).

Destiné aux services publics, aux délégataires d'une mission de service public et aux entreprises dont le chiffre d'affaires atteint au moins 250 millions d'euros, ce décret fixe les obligations à respecter. Il détaille les contenus exemptés de l'obligation d'accessibilité, les critères d'évaluation de la charge disproportionnée, les délais de mises en conformité, les conditions des contrôles, ainsi que les modalités obligatoires de formation des personnels intervenant sur les services de communication au public en ligne.

Dans le cas du non-respect de ces obligations, le décret détaille également les montants des sanctions applicables, celles-ci pouvant aller jusqu'à 2 000 € pour les administrations publiques, les opérateurs ayant une délégation de service public, les communes et groupements de communes de moins de 5 000 habitants, et jusqu'à 20 000 € pour les entreprises et personnes autres.

L'accessibilité numérique au cœur des missions de la DINUM

La Direction interministérielle du numérique (DINUM) travaille à l'amélioration de la qualité des services publics numériques proposés par l'État et ses administrations. Elle assure une mission de sensibilisation et de conseil sur la conception des interfaces numériques pour qu'elles soient accessibles à tous les usagers, notamment les personnes en situation de handicap.

Parmi les initiatives portées dans le cadre de cette mission, on compte notamment la création d'un groupe d'une vingtaine d'utilisateurs en situation de handicap pour réaliser des tests d'accessibilité, ou encore la mise en place d'un Observatoire de la qualité des services en ligne en juin 2019. Cet Observatoire a pour objectif d'évaluer chaque trimestre les améliorations apportées par des administrations sur ces services en termes d'expérience usagers.

CONTACTS PRESSE

Samy CHERIFIA – **TBWA\Corporate**
samy.cherifia@tbwa-corporate.com
06 30 69 50 16

Axelle MOUNIER – **TBWA\Corporate**
axelle.mounier@tbwa-corporate.com
06 87 28 88 37

www.fiphfp.fr  [@FIPHFP](https://twitter.com/FIPHFP)

